



Code de conduite – Consultations auprès des producteurs

Conformément à l'objectif n° 5.1 du Plan stratégique 2020-2022 de la Egg Farmers of Ontario et en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario, il est nécessaire d'élaborer et de maintenir des Codes de conduite pour le Conseil d'administration, le personnel et les producteurs. L'information ci-dessous est fournie dans le cadre du processus de consultation et les producteurs sont encouragés à nous transmettre leurs commentaires à mesure que les codes seront élaborés.

Code de conduite actuel fondé sur la Politique de gouvernance de la Egg Farmers of Ontario :

But

La Egg Farmers of Ontario s'est engagée à offrir et à maintenir un lieu de travail sécuritaire, sain et productif qui fait la promotion d'un niveau élevé de satisfaction d'emploi et d'un cadre de travail respectueux. Le Conseil d'administration est d'avis qu'il s'agit d'une responsabilité partagée entre les membres élus et du personnel que de travailler vers l'amélioration continue de notre milieu de travail. Pour aider la EFO à maintenir un milieu de travail efficace et productif, le Code de conduite suivant devrait constituer la base d'un comportement éthique. Ce Code de conduite s'applique à tous ceux qui sont au service de la EFO comme membres élus ou du personnel, ainsi que tout entrepreneur contractuel, bénévoles ou étudiants. La EFO se réserve le droit de discipliner et, dans certains cas, mettre fin à l'emploi ou à la participation de toute personne qui se livre à des comportements contraires ou en infraction au Code de conduite de l'organisation.

Comportements attendus

Dans les lignes qui suivent, le lecteur trouvera les comportements attendus à tous les paliers de la EFO :

- Faire preuve de courtoisie à l'endroit de toute personne qui se trouve sur les lieux de travail, tisser des relations positives et éviter toutes les formes d'abus, d'intimidation, de menace et de harcèlement;
- Agir de sorte à ne jamais placer une autre personne dans une situation de danger, protéger le bien-être physique de toute personne au sein de l'organisation et éviter de porter atteinte à l'intégrité physique de toute autre personne;
- Agir avec dignité et respect et éviter tout comportement désordonné, immoral ou indécent;
- Comme membre du Conseil, appuyer toutes les décisions dûment et légalement prises par le Conseil;
- Éviter l'utilisation, la possession et la vente de toute drogue ou substance illégale;
- Assurer la ponctualité au lieu de travail et lors des réunions, et signaler les absences de façon ponctuelle également;
- Veiller à ne pas profiter ou à ne pas faire profiter une autre personne de l'information confidentielle de la EFO;
- Ne pas faire de discrimination à l'égard de toute personne et pour toute cause illégale;
- Faire preuve d'honnêteté et de transparence en tout temps et éviter toute activité d'affaires malhonnête, illégale ou inappropriée;
- Protéger l'information confidentielle de la EFO en tout temps comme, par exemple, au moment d'utiliser les courriels;
- Se rappeler que la EFO est au service des producteurs d'œufs et éleveurs de poulettes de l'Ontario et déployer tous les efforts pour les aider en temps opportun avec leurs enjeux et leurs problèmes en faisant preuve de courtoisie en tout temps;
- Réagir positivement aux commentaires formulés en lien à ce Code de conduite et apporter les modifications comportementales qui s'imposent;
- Respecter les lieux physiques de la EFO et ne pas volontairement causer de dommages à la propriété de la EFO ou à celle des membres du Conseil ou des employés, y compris le vol de biens physiques et de ressources intellectuelles;
- Révéler tout cadeau qu'une personne veut vous remettre personnellement ou refuser de tels cadeaux gracieusement; et
- Consommer des breuvages alcoolisés lors d'événements sociaux sanctionnés par la EFO seulement et faire les arrangements nécessaires pour ne pas conduire après avoir consommé lors des événements en question.

